



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

#### Proposition d'attribution de soutiens aux associations départementales agissant en faveur des jeunes Bas-Rhinois

#### Rapport n° CP/2016/272

#### Service gestionnaire :

J520 - Service de la jeunesse

#### Résumé :

Le Département contribue à l'autonomie des jeunes en soutenant les associations qui développent des actions socio-éducatives et favorisent leur engagement.

Le présent rapport propose de décider d'attribuer un soutien à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et à la Fédération Départementale des Centres Socio-culturels du Bas-Rhin (FD CSC).

### 1. La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace

Créée en 1948, la FDMJC, association de jeunesse et d'éducation populaire, regroupe aujourd'hui 56 associations, 34 accueils périscolaires et 30 collectivités locales partenaires. Elle développe à travers son réseau et en partenariat avec les collectivités locales, des politiques d'animation socioculturelle en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la vie associative au service du lien social, avec toutes les forces vives volontaires d'un territoire.

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin est devenue Fédération des MJC d'Alsace le 29 mai 2015.

L'association est employeur de 232 salariés en CDI et 102 salariés en CDD représentant près de 198 équivalents temps plein (ETP) et rassemble quelques 450 bénévoles. S'y ajoutent 380 animateurs ou intervenants vacataires par an. Le budget total s'élève à 10,8 millions d'euros.

Le Département a établi depuis 2010 un partenariat avec la FDMJC pour accompagner les dynamiques locales et territoriales et le développement de l'animation socioculturelle.

La précédente convention triennale d'objectifs fixant l'aide annuelle au fonctionnement à hauteur de 155 040 € étant arrivée à échéance fin 2015, il est proposé d'établir un contrat d'objectifs pour la période 2016-2018.

Ce projet de conventionnement prend en compte la fin des Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ) précédemment au cœur du contrat d'objectifs et propose des objectifs autour des priorités partagées suivantes :

- Favoriser le développement d'actions en direction des jeunes de 10 à 25 ans,
- Développer l'animation des territoires à travers des pratiques sociales, culturelles, éducatives et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires,
- Former les citoyens de demain dans un contexte sociétal en mutation,
- Inclure l'expertise et les réflexions de l'association sur les thématiques jeunesse, vie associative et l'animation des territoires.

Il est proposé de décider d'attribuer à la FDMJC d'Alsace une subvention de 100 000 € et d'encadrer cette participation financière par un contrat d'objectifs portant sur la période 2016/2018.

## **2. La Fédération des Centres Socio-Culturels du Bas-Rhin (FD CSC)**

La Fédération Départementale des Centres sociaux et Socio-culturels du Bas-Rhin (FD CSC) fédère 25 centres qui assurent un développement local et une animation territoriale sur l'ensemble des 29 centres que compte le département.

La Fédération poursuit le renforcement de la dynamique d'animation du réseau fédéral à travers de nombreux axes de progrès tels que la communication et la formation, la valorisation du bénévolat et la mutualisation des contrats et des fournitures par exemple.

D'une manière générale, l'objectif poursuivi par la FD CSC à l'endroit des centres socio-culturels est de renforcer la qualité des projets portés par les centres et leur impact en termes de plus-value sociale sur les territoires. L'approche globale proposée par la FD CSC permet aux acteurs des centres, bénévoles et salariés, de développer des projets en lien direct avec les habitants, d'accompagner des initiatives, d'être un révélateur des potentiels et ressources des territoires, d'accompagner à la responsabilisation des publics par la légitimation de leur savoirs.

La FD CSC a mis en place, dans le cadre de son projet fédéral 2014-2017, une démarche départementale d'état des lieux des centres socio-culturels. L'objectif est d'aboutir à une analyse précise des forces et des faiblesses des centres, des points de progrès, afin d'élaborer une vision stratégique partagée entre les centres socio-culturels et les partenaires institutionnels.

Par ailleurs, la FD CSC est également impliquée dans les projets et démarches portées par le Département telles que l'accueil des volontaires en service civique, l'élaboration et l'évolution des contrats d'objectifs avec les centres socio-culturels, la valorisation du Passeport de l'Engagement. Elle participe également aux Assises Départementales de l'engagement.

Le Département, qui avait accordé une aide au fonctionnement de 7 600 € en 2015, est sollicité pour un montant de 6 500 € en 2016.

Il est proposé de décider d'attribuer à l'association FD CSC une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2016.

La commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation a émis un avis favorable à ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30475	65-6574-33	117 600,00 €	117 600,00 €	106 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:*

- *décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 500 € pour 2016 à la FD CSC, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives;*
- *décide d'attribuer une subvention d'un montant total pour 2016 de 100 000 € à la FDMJC d'Alsace, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives;*
- *approuve les termes du projet de contrat d'objectifs 2016-2018 à conclure entre l'association FDMJC d'Alsace et le Département, annexé à la présente délibération et autorise le président à signer ce contrat;*
- *approuve les termes du projet de convention financière 2016 à conclure entre le Département et l'association FDMJC d'Alsace (convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental), en vue du versement de la subvention, et autorise son président à signer cette convention.*
- *décide que le versement de la subvention à la FDMJC d'Alsace s'effectuera selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 50 % de la subvention dès réception de la convention financière signée, versement du solde en fin d'année au regard de l'évaluation, par les services du Département, de la réalisation des objectifs fixés par la convention.*

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY